



COMPTE-RENDU des ELUS CTP

COMITÉ TECHNIQUE

DU 18 SEPTEMBRE 2018

1 – Convention entre le SDIS 83 et le Département du Var relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Le dossier était présenté aux élus pour information. Les élus CGT ont demandé que ce dossier soit soumis au vote des représentants du personnel, argumentant l'impact que représente cette convention sur les organisations de travail, de droit à la formation et d'information aux responsables hiérarchiques.

En effet pour les élus CGT la convention présentée ce jour ne présentait pas suffisamment de garanties en faveur des agents concernés.

A l'issue des débats, la CGT a obtenu que le Département du Var organise les disponibilités des Sapeurs Pompiers Volontaires agents du Département, selon les règles suivantes :

- Douze jours maximum de formation par an
- Douze jours de garde programmées dans la limite de 2 jours par mois maximum, dans le respect de la législation des 11 heures de repos précédant et suivant les gardes.
- les missions opérationnelles concernant toutes les opérations de secours ne sont pas soumises à validation du supérieur hiérarchique mais du directeur.
- Aucune nécessité de service ne pourra être opposée à une mission opérationnelle, sauf à ce qu'elle soit motivée par un événement exceptionnel, d'égale gravité et concomitant à l'alerte.

Tout départ doit faire l'objet d'une information au supérieur hiérarchique et les autorisations d'absence pourront être soumises à validation à posteriori, sur justification du SDIS.

Le président du Comité Technique s'est engagé à communiquer l'ensemble des documents et la convention modifiée à l'ensemble des élus du personnel.

Votes : **CGT Pour**

CFDT-UNSA-FO Pour

2 – Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La collectivité à l'obligation légale de présenter annuellement un rapport sur ce sujet.

Cependant le document transmis par l'administration n' est pas exploitable du fait du peu d'éléments communiqués.

Les élus CGT ont demandé et obtenu un report de la présentation du dossier permettant de rendre un avis éclairé.

Ce dossier sera représenté dans le cadre d'un prochain Comité Technique en 2019.

3 – Utilisation des techniques de l'information et de la communication par les organisations syndicales et protection des données personnelles dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

La CGT a obtenu de l'Autorité Territoriale une transmission sans réserve des communications syndicales

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018 implique de prendre des mesures pour garantir une utilisation respectueuse de la vie privée des données personnelles collectées.

Concernant l'exploitation des données personnelles, l'ensemble des organisations syndicales se sont engagées à n'exploiter ces données que pendant la durée des élections, soit jusqu'au 6 décembre 2018. Une charte sera signée en ce sens.

Votes : **CGT Pour**

CFDT-UNSA-FO Pour